



PREFECTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE

## Arrêté n°/2006/Préfecture Sarthe n° 56 du 13 février 2006

OBJET - Modification des limites territoriales des arrondissements du département de la Sarthe.

---

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3113-I ;

**Vu** la Loi d'Orientation n°95-115 du 4 février 1995, pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le Conseil Général de la Sarthe dans sa séance du 16 décembre 2005 ;

**Considérant** que la carte des arrondissements du département de la Sarthe a donné lieu à une information des maires, des présidents d'EPCI, des présidents de Pays le 18 juillet 2005 et que leurs observations ont été recueillies par le préfet de la Sarthe ;

**Considérant** que la modification des limites territoriales des arrondissements du département de la Sarthe rééquilibre les dimensions géographique et démographique de ces arrondissements, consécutivement à l'évolution du département et à la création de structures de coopération intercommunale ; qu'elle répond ainsi aux besoins de l'aménagement du territoire en prenant en compte la composition des pays, territoires de projet, telle qu'elle apparaît au premier janvier 2006 ;

**Considérant** qu'elle facilite l'exécution par le sous-préfet de sa mission d'animation et de coordination, dans l'arrondissement, des services de l'Etat, par sa cohérence avec les ressorts d'intervention de ces services, et avec les structures administratives mises en place par le Conseil Général ; qu'elle n'induit pas de contrainte pour les usagers qui pourront continuer, dans le cadre de l'organisation générale de l'Etat en vigueur, à s'adresser au guichet de leur choix dans le département pour l'accomplissement de procédures administratives ;

**Considérant** que le Comité Technique Paritaire des personnels de la Préfecture de la Sarthe a fait connaître son avis favorable à cette modification ;

**Sur** la proposition du Préfet de la Sarthe ;

## A R R E T E :

### **Article 1er**

Sont retirés de l'arrondissement du Mans les cantons qui suivent pour être ajoutés à l'arrondissement de la Flèche :

- canton de Loué
- canton la Suze-sur-Sarthe
- canton de Château -du -Loir
- canton de la Chartre -sur -le- Loir
- canton du Grand-Lucé

Sont retirés de l'arrondissement du Mans les cantons qui suivent pour être ajoutés à l'arrondissement de Mamers :

- canton de Vibraye
- canton de Saint-Calais
- canton de Bouloire
- canton de Montfort-le-Gesnois
- canton de Conlie
- canton de Sillé-le-Guillaume

### **Article 2**

En conséquence :

1. l'arrondissement du Mans comprend les douze cantons suivants :
  - canton d'Allonnes,
  - canton d'Ecommoy,
  - canton de Ballon
  - canton du Mans Centre
  - canton du Mans Est- Campagne
  - canton du Mans Nord- Campagne
  - canton du Mans Nord -Ouest
  - canton du Mans Nord -Ville
  - canton du Mans Ouest
  - canton du Mans Sud -Est
  - canton du Mans Sud -Ouest
  - canton du Mans Ville- Est.
  
2. L'arrondissement de La Flèche comprend les douze cantons suivants :
  - canton de La Flèche
  - canton de Sablé-sur-Sarthe
  - canton de Malicorne-sur-Sarthe
  - canton de Brûlon
  - canton de Pontvallain
  - canton de Mayet
  - canton du Lude
  - canton de Loué
  - canton la Suze-sur-Sarthe
  - canton de Château -du -Loir
  - canton de la Chartre -sur -le- Loir
  - canton du Grand-Lucé

3. L'arrondissement de Mamers comprend les seize cantons suivants :
- canton de Beaumont-sur-Sarthe
  - canton de Bonnétable
  - canton de la Ferté-Bernard
  - canton de Fresnay-sur-Sarthe
  - canton de La Fresnaye-sur-Chédouet
  - canton de Mamers
  - canton de Marolles-les-Braults
  - canton de Montmirail
  - canton de Saint-Paterne
  - canton de Tuffé
  - canton de Vibraye
  - canton de Saint-Calais
  - canton de Bouloire
  - canton de Montfort-le-Gesnois
  - canton de Conlie
  - canton de Sillé-le-Guillaume

### **Article 3**

Le Préfet de la Sarthe, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et de la Préfecture de Région Pays de la Loire et affiché dans toutes les mairies du département.

**LE PREFET,**



Bernard BOUCAULT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*